



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 44248

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le problème du dépistage des cancers du côlon et du rectum. Le dépistage du cancer est un enjeu de santé publique. Celui des cancers du côlon et du rectum pourrait à lui seul permettre d'éviter un grand nombre de décès tant chez les hommes que chez les femmes puisqu'il est avéré qu'un Français sur 25 en serait atteint au cours de son existence. Parmi les méthodes de dépistage du cancer colorectal, il a été prouvé que la plus efficace est un test de dépistage au gaïac, l'hémocult II, moins coûteux et plus fiable que les explorations endoscopiques. L'utilisation systématique de ce test, tous les deux ans, chez tous les patients âgés de cinquante à soixante-quinze ans, avait été préconisé dans les conclusions du rapport du Groupe de travail animé par le professeur Gérard Bubos et mis en place le 3 mai 1994 à la demande du ministère de la santé. Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement ne donne pas suite aux recommandations de ce rapport, en instituant le dépistage systématique et précoce du cancer colorectal, seconde cause de décès par cancer en France.

Texte de la réponse

Le cancer colorectal constitue un véritable enjeu de santé publique et le dépistage, permettant un diagnostic précoce, doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncé le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage, en garantissant l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Pour le dépistage du cancer colorectal, un groupe technique rattaché au directeur général de la santé, mis en place en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges de ce dépistage. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. Ses recommandations rejoignent le travail réalisé par la société française de gastro-entérologie, qui a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, en se fondant sur ces travaux, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage par test Hémocult II, tous les deux ans, chez les personnes âgées de 50 à 74 ans. Dès cette année, plusieurs départements vont s'engager dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44248

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2097

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5172